

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2351

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, après le mot :

« relevant »

insérer les mots :

« du titre IV du livre II et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre la mesure de plafonnement des rémunérations en intérim aux préparateurs en pharmacie, également concernés par des écarts conséquents entre le coût des prestations en intérim sur cette qualification et la rémunération des personnels statutaires.